



## Courrier professionnel nominatif ouvert par le directeur

Par **anonymous\_59**, le **10/10/2012** à **15:00**

Bonjour,

Dans notre association (CCN 51), un protocole administratif oblige le renvoi et l'ouverture de tout courrier par le Directeur Général avant de nous être communiqué, même si le courrier est clairement identifié pour tel ou tel collaborateur nominativement.

Je souhaiterais savoir si cette pratique est légale.

Les courriers en question sont des courriers professionnels bien entendu.

Merci par avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **10/10/2012** à **15:35**

Bonjour,

Rien d'illégal tant que le courrier n'est pas identifié comme personnel.

Qu'il soit nominatif ne suffit pas d'autant que vous le dites vous-même, ce sont des courriers professionnels.

Par **anonymous\_59**, le **10/10/2012** à **15:45**

Bonjour,  
Merci pour cette prompte réponse qui me permet d'y voir plus clair dans ce protocole administratif en vigueur.